



## TABLEAU D'UTILISATION DE L'EMBLÈME DU PATRIMOINE MONDIAL

Ce tableau a été élaboré sur la base du Chapitre VIII des *Orientations et des Directives de l'UNESCO de 2007 sur l'utilisation du nom, de l'acronyme et du logo et des noms de domaines UNESCO pour l'internet* (Résolution 34C/86).

### **Rappel des répartition et délégation d'autorité en matière d'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial conformément au Chapitre VIII des *Orientations*:**

#### **Para. 262:**

« Le Comité du patrimoine mondial est responsable de déterminer l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et de la formulation de la politique régissant son utilisation ».

#### **Para. 276:**

« Les autorités nationales peuvent accorder l'utilisation de l'emblème à une entité nationale, à condition que le projet, qu'il soit national ou international, se rapporte uniquement à des biens du patrimoine mondial se trouvant sur le même territoire national. La décision des autorités nationales devrait être dictée par les *Orientations et Principes*. »

#### **Para. 278:**

Toute autre demande doit être adressée au Directeur du Centre du patrimoine mondial, autorisé à accorder l'utilisation de l'emblème conformément aux *Orientations et Principes*.

Pour les cas non prévus, ou non suffisamment prévus par les *Orientations et Principes*, le Directeur renvoie la question au/à la Président(e) qui, pour les cas les plus difficiles, pourrait souhaiter renvoyer la question au Comité pour décision finale.

### **Rappel concernant l'utilisation du logo combiné et de l'emblème seul :**

#### **Para. 262:**

Depuis l'adoption par le Conférence générale de l'UNESCO, en octobre 2007, des *Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO*, l'utilisation de l'Emblème du patrimoine mondial combiné au logo de l'UNESCO est fortement encouragée, lorsque c'est possible. Lorsque l'emblème est utilisé dans un bloc logo mixte avec le logo de l'UNESCO, les normes graphiques du Secrétariat de l'UNESCO doivent être rigoureusement respectées. Cependant, l'utilisation de l'Emblème du patrimoine mondial seul reste possible, en accord avec les présentes *Orientations* et le tableau d'utilisation (Annexe 14 des *Orientations*).

### **Rappel concernant l'utilisation du logo de l'UNESCO :**

Des informations sur l'utilisation du logo de l'UNESCO est consultable ici:  
<http://fr.unesco.org/logopatronage>

Conformément au préambule du Chapitre VIII des *Orientations*, l'emblème du patrimoine mondial peut être décliné dans n'importe quelle couleur ou taille. Lorsque l'emblème est utilisé dans un bloc logo mixte avec le logo de l'UNESCO, les normes graphiques du Secrétariat de l'UNESCO doivent être rigoureusement respectées.

Les logos fournis en format électronique par les entités concernées (selon le tableau de répartition d'autorité ci-après) et ne peuvent être modifiés en aucune manière par les utilisateurs.

Il est obligatoire pour les utilisateurs de soumettre les maquettes des projets portant le logo à l'entité ayant autorisé l'usage du logo pour validation avant production.

**Définition de l'utilisation commerciale :**

*La vente de biens ou services comportant le nom, l'acronyme, l'emblème et/ou un nom de domaine Internet de l'UNESCO, associé à l'emblème du patrimoine mondial, à des fins principalement lucratives est considérée comme « utilisation commerciale » aux fins des Orientations. Toute utilisation de ce type doit être expressément autorisée par le/la Directeur/trice général(e), dans le cadre d'un arrangement contractuel précis (définition adaptée des Directives de l'UNESCO de 2007. Art III.2.1.3).*

## CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL

Utilisations et propos	Utilisations		Autorisation		Illustration
	Type de logo que le Centre du PM peut utiliser	Utilisation du logo par le Centre du PM autorisée par	Le Centre du PM peut autoriser l'utilisation à	Type de logo que le Centre du PM peut autoriser	
1) Publications 2) Matériels de communication 3) Site internet, médias sociaux, applications, etc. 4) Documents de travail 5) Produits de communication (t-shirts, sacs, parapluies, etc.) pour événements spéciaux 6) Fournitures	Logo UNESCO/Convention du patrimoine mondial	Utilisation statutaire	État partie hôte d'une session du Comité	Logo UNESCO/Convention du patrimoine mondial	
1) Publications 2) Matériels de communication 3) Site internet, médias sociaux, applications, etc. 4) Produits de communication (espace limité : stylos, porte-clefs etc.) pour événements spéciaux 5) Fournitures	Emblème du patrimoine mondial	Utilisation statutaire	1) Autorité de gestion du site du patrimoine mondial  2) État partie hôte d'une session du Comité	Emblème du patrimoine mondial	
Session du Comité	Logo UNESCO/patrimoine mondial + "XX <sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial"	Utilisation statutaire	État partie hôte d'une session du Comité	Logo UNESCO/patrimoine mondial + "XX <sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial"	

Utilisation et propos	Utilisation		Autorisation		Illustration
Centre du patrimoine mondial (suite)	Type de logo que le Centre du PM peut utiliser	Utilisation du logo par le Centre du PM autorisée par	Le Centre du PM peut autoriser l'utilisation à	Type de logo que le Centre du PM peut autoriser	Logo utilisé et/ou autorisé par le Centre du PM
Partenariat avec des entités extérieures (secteur public et privé)	Bloc logo UNESCO  Bloc logo UNESCO avec texte "Avec le soutien de", "En coopération avec", ou "En partenariat avec"	Utilisation statutaire	Entités externes en partenariat avec l'UNESCO.	1) Bloc logo UNESCO pour une communication émise conjointement avec le partenaire  2) Bloc logo UNESCO avec texte "Avec le soutien de", "En coopération avec", ou "En partenariat avec" pour une communication émise uniquement par le partenaire	

**AGENCES ET COMMISSIONS NATIONALES (AUTORITÉS NATIONALES DÉSIGNÉES)**

Utilisation et propos	Utilisation		Autorisation		Illustration
1. Agences et Commissions nationales (Autorités nationales désignées) (pour contenu à dimension nationale)	Type de logo que les Agences et Commissions nationales (Autorités nationales désignées) peuvent utiliser	Utilisation du logo par les Agences Commissions nationales et (Autorités nationales désignées) autorisée par	Les Agences et Commissions nationales (Autorités nationales désignées) peuvent autoriser l'utilisation à	Type de Logo que les Agences et Commissions nationales (Autorités nationales désignées) peuvent autoriser	Logo utilisé/autorisé par la Commission nationale et Agence (Autorité nationale désignée)
1) Publications non commerciales 2) Matériels de communication 3) Site internet, médias sociaux, applications, etc. 4) Produits de communication (t-shirts, sacs, parapluies, etc.) non commerciaux, exceptionnellement pour événements spéciaux 5) Fournitures	Logo UNESCO/patrimoine mondial avec le texte "patrimoine mondial en / au(x) [nom du pays]"	Utilisation statutaire	Autorités gouvernementales locales et nationales et autorités de gestion du site du patrimoine mondial	Logo UNESCO/patrimoine mondial avec le texte "patrimoine mondial en / au(x) [nom du pays]"	

Utilisation et propos	Utilisation		Autorisation		Illustration
Commission nationale et Agence (Autorité nationale désignée) (suite)	Type de logo que la Commission nationale et Agence (Autorité nationale désignée) peuvent utiliser	Utilisation du logo par la Commission nationale et Agence (Autorité nationale désignée) autorisée par:	La Commission nationale et Agence (Autorité nationale désignée) peuvent autoriser l'utilisation à:	Type de Logo que la Commission nationale et Agence (Autorité nationale désignée) peuvent autoriser	Logo utilisé/autorisé par la Commission nationale et Agence (Autorité nationale désignée)
1) Site internet, medias sociaux, applications, etc. lorsque que l'espace est limité 2) Produits de communication comme élément graphique ou lorsque l'espace est limité 3) Fournitures 4) Tout autre cas approprié conformément aux <i>Orientations</i>	Emblème du patrimoine mondial	Utilisation statutaire	Autorité de gestion du site du patrimoine mondial & autorité gouvernementale locale ou nationale appropriée	Emblème du patrimoine mondial	 ou
Signalétique routière, autoroutière	Logo générique UNESCO/Site du patrimoine mondial	Utilisation statutaire	Autorité de gestion du site du patrimoine mondial & autorité gouvernementale locale ou nationale appropriée	Logo générique UNESCO/Site du patrimoine mondial	

Utilisations et propos	Utilisations		Autorisation		Illustration
Agences et Commissions nationales (Autorités nationales désignées) (suite)	Type de logo que les Agences et Commissions nationales (Autorités nationales désignées) peuvent utiliser	Utilisation du logo par les Agences et Commissions nationales (Autorités nationales désignées) autorisée par	Les Agences et Commissions nationales (Autorités nationales désignées) peuvent autoriser l'utilisation à	Type de Logo que les Agences et Commissions nationales (Autorités nationales désignées) peuvent autoriser	Logo utilisé/autorisé par les Agences et Commission nationale (Autorités nationales désignées)
Signalétique routière, autoroutière	<p>Logo spécifique UNESCO/Site du patrimoine mondial. Un logo spécifique peut s'avérer pertinent pour les propositions d'inscription transnationales et/ou en série (dans ce cas, la Commission nationale ou l'Agence devra créer le logo)</p> <p>Pour les éléments, ils doivent être précédés de la mention "xxx [nom de l'élément/monument/lieu] faisant partie de ..."</p>	Utilisation statutaire	Autorité de gestion du site du patrimoine mondial & autorité gouvernementale locale ou nationale appropriée	Logo spécifique UNESCO/Site du patrimoine mondial. Un logo spécifique peut s'avérer pertinent pour les propositions d'inscription transnationales et/ou en série (dans ce cas, la Commission nationale ou l'Agence devra créer le logo)	 <p><b>unesco</b> Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe Patrimoine mondial depuis 2017</p> <p>XXX faisant partie de</p>  <p><b>unesco</b> Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe Patrimoine mondial depuis 2017</p>
Signalétique routière, autoroutière	Emblème du patrimoine mondial	Utilisation statutaire	Autorité de gestion du site du patrimoine mondial & autorité gouvernementale locale ou nationale appropriée	Emblème du patrimoine mondial	 <p>ou</p> 

Utilisations et propos	Utilisations		Autorisation		Illustration
	Type de logo que les Agences et Commissions nationales (Autorités nationales désignées) peuvent utiliser	Utilisation du logo par les Agences et Commissions nationales (Autorités nationales désignées) autorisée par	Les Agences et Commissions nationales (Autorités nationales désignées) peuvent autoriser l'utilisation à	Type de Logo que les Agences et Commissions nationales (Autorités nationales désignées) peuvent autoriser	
Utilisation commerciale	Logo UNESCO/patrimoine mondial avec le texte "patrimoine mondial en/au(x) [nom du pays]"	Directeur général de l'UNESCO			
	Emblème du patrimoine mondial	Utilisation statutaire	Entité nationale	Emblème du patrimoine mondial	
Session du Comité du patrimoine mondial	Logo UNESCO/patrimoine mondial + "XX <sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial"	Centre du patrimoine mondial	La/les autorité(s) organisatrice(s)	Logo UNESCO/patrimoine mondial + "XX <sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial"	

Utilisations et propos	Utilisations		Autorisation		Illustration
	Type de logo que les Agences et Commissions nationales (Autorités nationales désignées) peuvent utiliser	Utilisation du logo par les Agences et Commissions nationales (Autorités nationales désignées) autorisée par	Les Agences et Commissions nationales (Autorités nationales désignées) peuvent autoriser l'utilisation à	Type de Logo que les Agences et Commissions nationales (Autorités nationales désignées) peuvent autoriser	
Patronage d'événements ou activités uniques liés au patrimoine mondial au niveau national (ex : conférence, publication ou production audiovisuelle de niveau national et local)			Entités organisatrices recevant le patronage d'une Commission nationale	Logo UNESCO/ Commission nationale avec le texte « sous le patronage de » en grande proximité au logo UNESCO/Commission nationale	
Partenariat lié au patrimoine mondial au niveau national	Logo UNESCO/ Commission nationale	Utilisation statutaire	Organisation nationale ayant établi un partenariat avec la Commission nationale	Logo UNESCO/ Commission nationale pour une communication émise conjointement avec le partenaire	
Partenariat lié au patrimoine mondial au niveau national	Logo UNESCO/ Commission nationale	Utilisation statutaire	Organisation nationale ayant établi un partenariat avec la Commission nationale	Logo UNESCO/ Commission nationale avec le texte "Avec le soutien de" ou "En coopération avec" ou "En partenariat avec" pour des communications émises uniquement par le partenaire	

## AUTORITÉ DE GESTION D'UN SITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Utilisation et propos	Utilisation		Autorisation		Illustration
	Type de logo que l'autorité de gestion peut utiliser	Utilisation du logo par l'autorité de gestion autorisée par	L'autorité de gestion peut autoriser l'utilisation à	Type de logo que l'autorité de gestion peut autoriser	
1) Publications non commerciales 2) Matériels de communication 3) Site internet, médias sociaux, applications, etc. 4) Produits de communication (t-shirts, sacs, parapluies, etc.) non commerciaux, pour événements spéciaux 5) Fournitures 6) Plaque, drapeau, bannière	Logo générique UNESCO/Site du patrimoine mondial	Commission nationale ou Agence (Autorité Nationale désignée) ou Centre du patrimoine mondial			
	Logo spécifique UNESCO/Site du patrimoine mondial. Un logo spécifique peut s'avérer pertinent pour les propositions d'inscription transnationales et/ou en série (dans ce cas, la Commission nationale ou l'Agence devra créer le logo)  Pour les éléments, ils doivent être précédés de la mention "xxx [nom de l'élément/monument/lieu] faisant partie de ..."	Commission nationale ou Agence (Autorité Nationale désignée) ou Centre du patrimoine mondial			 XXX faisant partie de 

Utilisation et propos	Utilisation		Autorisation		Illustration
Autorité de gestion d'un site du patrimoine mondial (pour contenu relatif au site)	Type de logo que l'autorité de gestion peut utiliser	Utilisation du logo par l'autorité de gestion autorisée par	L'autorité de gestion peut autoriser l'utilisation à	Type de logo que l'autorité de gestion peut autoriser	Logo utilisé/autorisé par l'autorité de gestion
1) Publications non commerciales 2) Matériels de communication 3) Site internet, médias sociaux, applications, etc. 4) Produits de communication (t-shirts, sacs, parapluies, etc.) non commerciaux, pour événements spéciaux 5) Fournitures 6) Plaque, drapeau, bannière	Emblème du patrimoine mondial	Commission nationale ou Agence (Autorité Nationale désignée) ou Centre du patrimoine mondial			
Signalétique routière, autoroutière	Logo UNESCO/Site du patrimoine mondial générique	Commission nationale ou Agence (Autorité Nationale désignée) ou Centre du patrimoine mondial			
	Logo spécifique UNESCO/Site du patrimoine mondial. Un logo spécifique peut s'avérer pertinent pour les propositions d'inscription transnationales et/ou en série (dans ce cas, la Commission nationale ou l'Agence devra créer le logo)	Commission nationale ou Agence (Autorité Nationale désignée) ou Centre du patrimoine mondial			

Utilisation et propos	Utilisation		Autorisation		Illustration
	Type de logo que l'autorité de gestion peut utiliser	Utilisation du logo par l'autorité de gestion autorisée par	L'autorité de gestion peut autoriser l'utilisation à	Type de logo que l'autorité de gestion peut autoriser	
Signalétique routière, autoroutière	Emblème du patrimoine mondial	Commission nationale ou Agence (Autorité Nationale désignée) ou Centre du patrimoine mondial			 ou
Utilisation commerciale	Logo générique UNESCO/Site du patrimoine mondial	Directeur général de l'UNESCO			
	Logo spécifique UNESCO/Site du patrimoine mondial. Un logo spécifique peut s'avérer pertinent pour les propositions d'inscription transnationales et/ou en série (dans ce cas, la Commission nationale ou l'Agence devra créer le logo)	Directeur général de l'UNESCO			
	Emblème du patrimoine mondial	Commission nationale ou Agence (Autorité Nationale désignée) ou Centre du patrimoine mondial			 ou

**ORGANISATIONS CONSULTATIVES (ABs)**

Utilisation et propos	Utilisation		Autorisation		Illustration
	Type de logo que les ABs peuvent utiliser	Utilisation du logo par les ABs autorisée par:	Les ABs peuvent autoriser l'utilisation à	Type de logo que les ABs peuvent autoriser	
1) Publications non commerciales 2) Matériels de communication non commercial 3) Site internet 4) Fournitures non commerciales	Logo UNESCO/Convention du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial			
1) Publications 2) Matériels de communication 3) Site internet 4) Fournitures	Emblème du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial			